



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement par trimestre pour Liège pour les autres vill

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames Mutoux et de Sarontes, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu Laen

GAZETTE DE LIEGE.

TURQUIE.

Constantinople, le 27 février. — On dit que les Grecs ont tenté de brûler la flotte ottomane du côté de Lépante, mais que le capitain-pacha a fait sur ses gardes, et qu'il a réussi à disperser les Grecs. Une seule frégate de la flotte turque avait échoué sur la côte. On ajoute qu'un navire anglais qui voulait pénétrer avec des vivres à Missolonghi, a été repoussé vivement par les Turcs.

Le colonel Fabvier a commencé son expédition sur l'Eubée. Des lettres de Patras en date du 10 février, donnent de sérieuses inquiétudes sur les mouvemens des Grecs en Morée.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 mars. — *The Courier* se moque des réveries auxquelles se livrent ses confrères, relativement aux négociations dont S. G. le duc de Wellington serait chargée à la cour de Russie (le journaliste fait ici allusion aux faits annoncés par le *Star*); il ne veut pas les réfuter; il se borne à assurer que le contenu des dépêches reçues samedi est très-satisfaisant, et a même fait hausser les fonds publics.

IRLANDE.

Dublin, le 18 mars. — Voici la déclaration des archevêques et évêques de l'église catholique romaine d'Irlande :

Au moment où un esprit calme d'investigation impartiale se manifeste, et que les hommes paraissent disposés à abjurer les préjugés, à travers lesquels ils regardaient les doctrines opposées aux leurs, les archevêques et évêques de l'église catholique romaine en Irlande profitent avec plaisir de cette disposition favorable de l'esprit public pour présenter un exposé simple, mais fidèle, de dogmes qui sont le plus souvent considérés sous un faux point de vue.

S'il plait au Tout-Puissant que les catholiques d'Irlande soient condamnés à vivre pendant long-tems dans l'état humiliant et dégradé où ils sont actuellement, ils se soumettront avec résignation à sa volonté divine. Les catholiques considèrent cependant comme un devoir, tant envers eux qu'envers leurs concitoyens protestans dont ils apprécient la bonne opinion, de chercher de nouveau à dissiper les fausses imputations auxquelles on a eu fréquemment recours pour attaquer la foi et la discipline de l'église qui a été confiée à leurs soins, afin que chacun soit à portée de connaître exactement les véritables principes de ces hommes que la loi prive de toute participation aux honneurs, aux dignités et émolumens de l'état.

1. Etablie pour assurer le bonheur du genre humain auquel l'ordre est essentiel, la religion catholique, loin d'être en opposition avec les autorités constituées d'aucun état, est au contraire conciliable avec toutes les formes régulières que les gouvernemens humains peuvent se donner, les républiques comme les monarchies en ont reconnu les avantages partant où elle a été professée, et sous son influence productive, toute combinaison de ces formes doit se considérer comme saine.

2. Il est permis aux catholiques d'Irlande d'un âge mûr de lire des traductions authentiques et approuvées des saintes écritures, avec des notes explicatives, et ils sont exhortés à en faire usage dans un esprit de piété, d'humilité et d'obéissance. Le clergé catholique est tenu de réciter chaque jour un office canonique qui, dans le courant de l'année, embrasse presque tout le volume sacré, et les pasteurs sont obligés d'expliquer aux fidèles, dans la langue du pays, tous les dimanches et jours de fête, l'épître ou l'évangile du jour, ou quelque autre passage de la sainte écriture.

3. Les catholiques croient que le pouvoir d'opérer des miracles n'a pas été retiré de l'église de Dieu. Croire cependant à quelque miracle particulier sans en avoir question dans ses révélations, n'est pas une chose exigée comme un article de la communion catholique, quoiqu'il y en ait certains qui sont tellement recommandés à notre croyance qu'on ne saurait les rejeter sans témérité.

4. Les catholiques romains révérent la Sainte Vierge Marie et les saints, et ils invoquent pieusement leur intercession. Loin cependant de leur honorer par un culte divin, ils croient que ce culte n'est dû qu'à Dieu seul, et qu'on ne saurait l'adresser à d'autres, sans se rendre coupable d'idolâtrie.

5. Les catholiques respectent les images de Jésus-Christ et des saints, mais croient toutefois qu'ils aient quelque efficacité réelle. L'honneur qu'ils rendent à ces objets se rapporte à ceux qu'ils représentent, et s'il arrivait que par ignorance ou autrement les fidèles leur attribussent quelque vertu divine, les évêques seraient tenus de corriger cet abus et rectifier leurs erreurs.

6. L'église catholique en commun avec tous les autres chrétiens reçoit et respecte l'ensemble des dix commandemens tels qu'on les trouve dans l'Exode et le Deutéronome. La discordance qui existe à ce sujet entre les catholiques et les protestans, vient de la manière différente dont les préceptes divins ont été arrangés.

7. Les catholiques croient que pour être sauvé il faut nécessairement appartenir à la véritable église, et que l'hérésie ou une opposition obstinée à la vérité révélée telle qu'elle est enseignée par l'église de Jésus-Christ, exclut du royaume de Dieu. Ils ne sont pas obligés de croire qu'ils sont tous obstinés et attachés à l'erreur ceux qui, séduits par d'autres principes par des parens, cherchent la vérité avec une constante sollicitude et sont disposés à l'embrasser lorsque la chose leur est suffisamment démontrée. Laissant ces personnes au jugement équita-

ble d'un Dieu de miséricorde, les catholiques se croient obligés de remplir envers eux comme envers le genre humain les devoirs de la charité et de la vie sociale.

8. Comme les catholiques adorent Jésus-Christ seul dans l'Eucharistie, où ils le croient véritablement, réellement et substantiellement présent, ils pensent qu'ils ne sauraient avec fondement être accusés d'idolâtrie par tout chrétien qui reconnaît la divinité du fils de Dieu.

9. Aucun péché ne peut être pardonné par la volonté du pape ou du prêtre, ou de toute autre personne que ce soit, sans un sincère regret d'avoir offensé Dieu, sans une ferme résolution de ne plus l'offenser, et d'expier les fautes passées. Toute personne qui reçoit l'absolution sans avoir ces qualités indispensables, au lieu d'obtenir la rémission de ses péchés, se rend coupable du crime additionnel de violer un sacrement.

10. Les catholiques croient que le précepte de la confession sacramentale vient du pouvoir que Jésus-Christ a laissé à son église de pardonner et de remettre les péchés; et, comme d'un côté l'obligation serait frivole si de l'autre il n'y avait le devoir corrélatif du secret, ils croient qu'aucun pouvoir de la terre ne peut supplanter l'obligation divine de ce zèle qui impose aux confesseurs de ne pas violer le secret de la confession auriculaire. Toute révélation de péchés déclarés devant le tribunal de la pénitence détruirait le but salutaire pour lequel il a été institué, et priverait les ministres de la religion des nombreuses occasions que la pratique de la confession auriculaire leur procure de détourner de leurs méchants projets les personnes égarées, et d'exiger la réparation des torts faits aux personnes, aux propriétés ou aux réputations.

11. Les catholiques d'Irlande, non seulement ne croient pas, mais encore ils déclarent sous serment qu'ils détestent comme anti-chrétienne et impie l'idée « qu'il est licite de tuer ou détruire toute personne ou personnes quelconques sous prétexte qu'elles seraient hérétiques; » et aussi le principe « qu'aucune foi ne doit être gardée avec les hérétiques. » Ils déclarent de plus, sous serment, qu'ils croient qu'aucun acte injuste en soi, immoral ou méchant, ne peut jamais être justifié ou excusé sous prétexte qu'il a été fait pour le bien de l'église ou en obéissance d'aucune autorité ecclésiastique que ce soit. Que ce n'est pas un article de la foi catholique, et qu'il n'est pas non plus exigé d'eux de croire que le pape est infailible, et qu'ils ne se considèrent pas obligés d'obéir à tout ordre qui serait immoral par sa nature, si cet ordre était donné par le pape, ou par quelque autre autorité ecclésiastique, mais au contraire que ce serait un péché d'avoir du respect ou de la déférence pour un tel ordre.

12. Les catholiques d'Irlande jurent d'être fidèles et de porter une véritable obéissance à notre gracieux souverain et seigneur le roi Georges IV; qu'ils maintiendront et défendront par tous les moyens en leur pouvoir la succession de la couronne dans la famille de S. M. contre toute personne ou personnes quelconques, renonçant et abjurant toute fidélité et obéissance envers toute autre personne qui réclamerait ou qui prétendrait avoir des droits à la couronne de ces royaumes. Ils rejettent en même temps et abjurent l'opinion que les princes excommuniés par le pape et les conciles, ou par toute autre autorité de la cour de Rome, ou autres quelconques; peuvent être déposés et mis à mort par leurs sujets ou par toutes autres personnes, et qu'ils ne croient pas non plus que le pape de Rome ou aucun autre prince étranger, prélat, état ou potentat, a ou doit avoir quelque juridiction civile et temporelle, quelque pouvoir, supériorité ou prééminence dans ce royaume, soit directement soit indirectement.

Ils déclarent en outre solennellement en la présence de Dieu qu'ils attestent et certifient qu'ils font cette déclaration et chaque partie d'elle dans le simple et véritable sens des paroles de leur serment, sans aucun subterfuge, aucune équivoque ou réserve mentale, et aussi sans qu'aucune dispense ait déjà été pour cela accordée par le pape ou par toute autre autorité du siège de Rome, ou autre personne que ce soit; et sans croire qu'ils sont ou qu'ils peuvent être admis devant Dieu ou devant les hommes, et absous de cette déclaration ou d'aucune de ses parties, quand même le pape ou autre autorité et personne quelconque les en dispenserait, ou la révoquerait ou déclarerait qu'elle est nulle et invalide dans toutes ses parties.

Après une déclaration assermentée, aussi pleine et explicite, nous ne pouvons réellement pas concevoir sur quel fondement nous pourrions être justement accusés de n'avoir pour notre très gracieux souverain qu'une fidélité partagée.

13. Les catholiques d'Irlande loin de réclamer aucun droit ou titre sur les terres confisquées, provenant de droits, titres, ou droits que leurs ancêtres pourraient avoir, déclarent au contraire, sous serment « qu'ils défendront, par tous les moyens en leur pouvoir, les établissemens et les arrangements qui concernent les propriétés dans ce pays, tels qu'ils sont fixés par les lois maintenant en vigueur » Ils renoncent également, désavouent et abjurent solennellement toute intention de subvertir le présent établissement de l'église protestante dans l'intention d'y substituer un établissement catholique; et ils jurent en outre qu'ils n'entendent exercer aucun des privilèges auxquels ils pourraient avoir des droits pour troubler ou affaiblir la religion protestante ou le gouvernement protestant en Irlande.

14. Tandis que nous avons dans la susdite déclaration cherché à faire connaître dans la simplicité de la vérité celles des doctrines de notre église qui sont le plus fréquemment mal entendues ou envisagées sous un faux point de vue par nos concitoyens au grand préjudice, du bien public et de la charité chrétienne; et tandis que nous avons désavoué de nouveau les erreurs ou méchants principes attribués aux catholiques, nous profitons aussi de cette occasion pour exprimer que nous serons toujours prêts à donner à l'autorité compétente, lorsque nous en serons requis, des informations vraies et authentiques sur tout ce qui peut avoir quelque rapport avec les doctrines de notre église, et de repousser l'in-

justice qu'on nous fait en jugeant de notre foi et de nos principes sur des rapports faits par des personnes ignorantes ou imparfaitement informées de la nature du gouvernement de notre église, de ses doctrines, de ses lois, de ses usages et de sa discipline.

Nous approuvons, souscrivons et publions cette déclaration, afin que ceux qui ont une opinion erronée de nos doctrines et de nos principes puissent être détrompés, et aussi afin que vous, notre bien aimé, vous vous fortifiez dans la foi dont vous avez hérité; comme les enfants des saints qui attendent la vie que Dieu donnera à ceux qui ne changèrent jamais leur foi. Tob. rt, 18.

A Dublin, le 25 janvier 1826.

(Suivent les signatures.)

FRANCE.

Paris, le 29 mars. — On parle d'une prochaine assemblée des chambres de la cour royale de Paris, ayant pour objet de délibérer s'il y a lieu d'ordonner des poursuites contre les sociétés et congrégations religieuses établies illégalement.

(J. du Commerce.)

— Un grand nombre de nouvelles pétitions contre le droit d'aînesse ont été adressées aux chambres.

— On remarque dans une lettre de Barcelonne du 19 de ce mois, adressée au *Mémorial bordelais*, le paragraphe suivant :

« On dit qu'un nouveau traité entre la France et l'Espagne, assurerait encore pour plusieurs années la présence des Français dans les places de Barcelonne, Cadix, Pampelune, etc. »

— On lit ce qui suit dans un journal du soir :

« Les négocians anglais qui résident à Buénos-Ayres ont offert des sommes immenses pour contribuer aux préparatifs de guerre contre le Brésil. Un des corps buénos-ayriens est commandé par le général Miller, aide-de-camp de Bolivar, et ancien colonel français. Bolivar qui prend le commandement en chef de l'armée, doit envahir les frontières du Brésil, et le général Sucre, avec un corps choisi de lanciers, commandera l'avant-garde. On dit que le congrès de Panama ne sera dissous qu'après l'expulsion de la maison de Bragance du Brésil.

— On assure que M. le comte de Montlosier va ajouter une seconde partie à son *Mémoire à consulter*. Le service qu'il a rendu à la France, en publiant la première, doit être pour lui un puissant encouragement. Ce ne sera pas seulement d'un bon ouvrage, mais d'une bonne action de plus qu'on lui sera redevable.

— Nous n'avons pu assister à la cérémonie des trois heures d'agonie célébrée à Saint-Thomas-d'Aquin mardi dernier; mais nous pouvons publier le programme adressé par M. l'abbé Fayet, avec un billet d'invitation, aux personnes qui ont eu le privilège d'être admises dans l'enceinte. Comme il est probable que les choses se sont passées conformément à ce programme, cette publication tiendra lieu à nos lecteurs d'un compte rendu :

Eglise de St-Thomas d'Aquin.

Paris, ce 14 mars 1826.

Monsieur,

Vous êtes prié d'assister le mardi saint, à une heure très précise, à la cérémonie des trois heures d'agonie.

M. l'abbé Fayet, prédicateur du roi, paraphrasera les sept dernières paroles de Notre Seigneur.

Chaque strophe en musique, composée par F. J. Naderman, sera exécutée par MM. les musiciens de la chapelle du roi.

A la suite de la cérémonie, une quête pour l'œuvre de Saint-Joseph, sera faite par madame la comtesse de Chabrol-Crouzol et madame de Fongères.

Nota. Ce billet est personnel, et sera représenté pour être admis dans l'enceinte.

Programme de la musique des Trois Heures d'agonie de N. S. Jésus-Christ, composée par F. J. Naderman, premier harpiste de la Chapelle et de la chambre du roi.

L'orchestre sera conduit par M. Plantade, maître de chapelle du roi, sous la direction de M. Chérubini, surintendant de la musique de Sa Majesté.

Les chants et les chœurs seront accompagnés par douze harpes, cor, alto, basses et contre-basses.

(Journal du Commerce.)

— La procession du jubilé à eu lieu à Aix (Bouches du-Rhône) le vendredi 17 courant, le même jour qu'à Paris. En l'absence de l'archevêque, qui siège à la chambre des pairs; c'est l'évêque de Carthagène, espagnol réfugié, qui a présidé à la cérémonie, à laquelle ont assisté la cour royale, le tribunal civil, les professeurs de l'école de droit et de nombreuses confréries de pénitens de diverses couleurs. On prétend toutefois que ce n'est point à l'unanimité que la cour s'est décidée à suivre la procession et à y paraître en robes rouges.

(Id.)

— M. de Tschudy, colonel commandant la place de Bordeaux, a fait publier dans les journaux de cette ville l'avis suivant :

« L'ouverture du jubilé se fera lundi 27 du courant dans l'église métropolitaine. MM. les officiers en congé, en réforme et en retraite, ainsi que MM. les chevaliers des ordres royaux et militaires de St. Louis et de la légion-d'honneur, sont invités à y assister. Le rendez-vous est chez M. le lieutenant-général baron d'Alméras, à 8 heures précises du matin. »

(Idem.)

— Mgr. l'archevêque de Paris est allé hier, à neuf heures du matin, officier dans l'église des Invalides. Ceux-ci entraient, comme à l'ordinaire, dans le temple, par divisions, avec MM. les adjudans à leur tête, et l'un de ces adjudans ayant désigné à ses invalides les bancs dans lesquels ils devaient se placer, M. Jibaux, missionnaire, qui était en chaire dans ce moment, a dit : *Ce ne sont point les officiers qui commandent ici, c'est nous*; à quoi un vieil invalide a répliqué : *Nous ne connaissons que les ordres de nos chefs et non ceux des missionnaires.*

(Constitutionnel.)

— La plainte de la famille de feu M. de La Chalotais contre l'*Etoile* a été appelée aujourd'hui au tribunal de police correctionnelle. Cette cause importante par l'examen des questions aux-

quelles elle peut donner lieu avait attiré un auditoire nombreux composé, en grande partie, de personnes d'un rang élevé.

On a entendu M. l'avocat-général et Me. Berryer, pour la partie plaignante. (Nous rendrons compte de cette audience.) La cause a été continuée à huitaine.

Cours de la bourse du 29 mars. — Rentes 5 p. 070. Jonis. du sept. 1825, 96 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 070, jouiss. du 22 déc., 65 fr. 05 — Act. de la banque, 12000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 45 — Emprunt d'Haïti, 765 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent. A 3 heures 64 fr. 00 c.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 1^{er} AVRIL

— On mande de Trieste, le 19 mars.

Le paquebot de Corfou, arrivé ici avec des lettres qui vont jusqu'au 7, a apporté la confirmation de l'événement qui a eu lieu le 2 de ce mois devant Missolonghi. (V. notre n^o d'hier.) Ibrahim-pacha, avant de donner l'assaut à cette place, avait sommé la garnison de se rendre, en lui offrant de la laisser sortir librement. La réponse des Grecs fut négative. Alors tous les habitans de Missolonghi reçurent, le 28 février, la communion de la main de leurs prêtres, et leur enthousiasme monta à son comble. L'assaut commença le 2 mars, par terre et par mer. Néanmoins le capitain-pacha n'y prit point part; il avait déjà d'après des menées de son adversaire, quitté le commandement, et était parti par terre pour se rendre par Janina à Constantinople.

Les Grecs repoussèrent avec énergie toutes les attaques, et Ibrahim-pacha essuya une perte que quelques lettres portent à 4 ou 5,000 hommes. A la suite de ce revers, les troupes égyptiennes, qui ne sont qu'à moitié disciplinées, se débandèrent pour la plus grande partie, et Ibrahim-pacha, après avoir envoyé son Kiaja-Bey en Albanie, pour faire de nouvelles levées de troupes, se rendit à Patras. Ces avantages mémorables de la garnison de Missolonghi ont répandu dans les îles Ioniennes une joie difficile à décrire.

— Une députation de la régence de Bruges, composée de MM. Coppieters-Wallant, Vermeire, et Van Crombrugghe-Gustis, a été envoyée à S. M. afin de solliciter son approbation pour l'érection d'une cour d'appel en cette ville. Cette députation a reçu un accueil bienveillant de S. M. qui a accordé sa demande, moyennant que la ville se charge des premiers frais d'érection; en définitive cette demande sera soumise à la prochaine session des états-généraux.

— On lit ce qui suit dans la *Gazette de Lausanne*, article Genève :

« Nous avons fait connaître la généreuse conduite de M. Eyraud pour la cause des Grecs; ce n'est pas porter trop haut les sommes qu'il y a consacrées à près de 80 mille francs. D'autres citoyens de notre ville se sont également distingués par leurs dons. M. Favre-Bertrand, entre autres, a d'abord souscrit pour 5 mille francs, et vient encore de contribuer dans le nouvel envoi.

Comment pas de spectacle; pas de *Barbier*? Est-ce une mystification qu'on nous a réservée pour le 1^{er} avril? Que signifie cela! La lettre suivante que nous communiqua M. Ferdinand, et qu'il vient de recevoir de M. Letellier, répond à toutes les questions et à tous les reproches :

Mon cher camarade,

Tout conspire pour me priver du plaisir d'aller à Liège. Une indisposition assez grave m'a forcé de faire changer le spectacle d'hier, et je me vois dans l'impossibilité de jouer avant cinq jours. J'ai pris un froid après la représentation de *Robin*, qui m'a donné un violent mal de gorge. Veuillez donc recevoir tous mes regrets de ne pouvoir me rendre à Liège samedi, et me croire avec les sentimens les plus distingués, votre très humble et très obéissant serviteur

LETELLIER.

Le désappointement est grand : M. Ferdinand, qui en est affligé plus que tout autre, nous prie de faire agréer au public ses excuses et ses regrets. Il conserve néanmoins l'espérance de réorganiser, pour la semaine prochaine, la représentation que l'indisposition malencontreuse de M. Letellier fait manquer.

ESPAGNE. — Navarre. — La Rioja. — Aragon.

Un journal de Paris, dont les correspondans sont d'ordinaire bien informés, contient une lettre d'Espagne, de laquelle nous extrayons les passages suivans. Ils nous ont paru propres à faire assez bien connaître l'état actuel de l'esprit public dans quelques parties de cette contrée.

Après avoir parlé de la Navarre, dont les habitans ne semblent pas en général grands partisans des principes constitutionnels, et qui néanmoins, tout en criant *vive le roi absolu!* se plaignent du peu de respect qu'on a pour leurs privilèges, l'auteur de la lettre continue ainsi :

« La Rioja présente un aspect bien différent non-seulement de la Navarre, mais de tout le reste de l'Espagne. Pendant une vingtaine de jours que nous y restâmes, j'eus lieu d'observer un dégoût et une aversion non déguisée pour le gouvernement actuel. Les habitans, à la comme dans toute la Péninsule, sont devenus politiques, et toutes les puissances du monde ne parviendraient pas à faire perdre à la génération actuelle l'habitude de parler du gouvernement et de donner son avis sur ses actes. Quoique la crainte fasse triompher les opinions barbares dans toutes les conversations particulières, rien ne nuit tant à l'absolutisme que cet esprit de discussion, et ce n'est pas sans raison que nos ultras se plaignent sans cesse avec amertume de cette corruption générale qui fait que tout le monde s'occupe des affaires publiques, sans songer qu'eux-mêmes en parlent continuellement dans l'intérêt de leurs vues particulières. Il est presque impossible de faire un

pas maintenant en Espagne sans entendre dans les auberges, sur les chemins, partout enfin, parler des blancs, des negros, des gabachos, des Anglais; tout le monde s'en mêle jusqu'aux mendicants. Ordinairement on commence par se lamenter sur le malheur des tems, on se plaint de la colère de Dieu contre nous, du peu d'argent qui circule dans le pays; vient ensuite une exclamation: Comment cela finira-t-il? Quand Dieu voudra-t-il avoir pitié de nous? ou autres choses semblables, puis arrivent les commentaires. Ceux des Riojanos étaient tellement opposés à l'absolutisme, et nous entendîmes de leur part des propos si hardis, qu'ils fixèrent notre attention d'une manière toute particulière. Je voudrais leur donner une raison satisfaisante des phénomènes que présente ce coin de terre, mais je n'ai pu en trouver. Il suffit de dire que ce pays est celui où l'on exerce le plus le système qui nous régit.

«Ceux qui ne connaissent l'état de la péninsule que par les journaux français, ne peuvent se faire une idée de l'insolente effronterie avec laquelle les royalistes d'Aragon, presque tous citras, parlent de Ferdinand, et du mépris qu'il manifestent pour lui. Ferdinand est à leurs yeux plus negro que les negros, et son gouvernement pire que celui des cortès. Zéa était le plus grand des pastaleros, ainsi que son ami Bassecourt, malgré ses œuvres poétiques. Ils invoquent don Carlos, qui est pour eux la perfection des perfections; et bien que divisés sur le caractère de l'inquisition, ils sont unanimes contre la modération. Comme tous les autres Espagnols, ils veulent autre chose, mais ils s'en distinguent, au moins ostensiblement, par leur passion pour don Carlos et pour les voies de rigueur.»

«Mon compagnon me conduisit dans une des cathédrales de Saragosse, entendre prêcher un prébendier. Ce saint homme, après un sermon très-raisonnable pour un apostolique, se crut sans doute obligé de dire quelque chose sur les circonstances actuelles, et il commença ex abrupto par une mercuriale aux Saragossans sur leur peu de vigueur religieuse; c'est ainsi qu'il s'exprima. Il leur rappela leurs anciennes prouesses contre Leblanc et Lannes, et pour leur démontrer que la vierge del Pilar avait approuvé leurs efforts, il ajouta que, depuis le siège de Saragosse, elle n'avait cessé de persécuter, jusqu'à leur mort, ces deux Vandales français. Ensuite il déclara que la vierge était extraordinairement irritée de ce qu'ils ne déployaient pas la même ardeur contre les jacobins, race pire que ces coquins de gabachos, et que si la récolte n'avait pas été si bonne en Aragon qu'en Castille, c'était parce que les Aragonais montraient moins religieux. J'avais tant entendu assurer le contraire, que je ne pus que m'étonner et louer l'habileté avec laquelle le clergé faisait servir la rivalité des provinces entre elles à l'accomplissement de ses fins.»

«Pour me reposer d'avoir tant écrit, je vais te transcrire quelques couplets d'une chanson, la meilleure de celles dont on nous contait en Aragon; car c'est un des miracles que le clergé opérés dans ces derniers tems, d'avoir fait chanter les Aragonais. On dit qu'elle est du général Bassecourt.»

«Nous te supplions, vierge del Pilar, d'exterminer les ennemis de l'autel. Aujourd'hui, nous crions: vive le despotisme! Que tout jacobin soit anéanti. L'Espagne ne criera plus avec orgueil que l'oppression périsse! Vive la nation! Nous voulons, vierge sainte, être des vassaux aveugles. Nous savons maintenant ce que c'est que le monde. Celui qui n'obéit pas n'ira jamais dans le ciel, et ne sera jamais rien sur la terre. Que les negros aillent en Guinée où leur race domine. Vive le roi absolu! Vivent les blancs! Meurent les noirs!»

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Un ouvrage, traduit dans presque toutes les langues modernes, et qui a valu à son auteur une réputation européenne, le voyage dans la Grande-Bretagne, par M. Ch. Dupin, vient d'être réimprimé en Belgique. C'est à MM. Paulmier et Jobard que l'on doit cette publication, l'une des plus importantes qui ait signalé jusqu'à présent les progrès de nos presses. Il est désormais superflu de faire l'éloge du livre de M. Dupin. On sait tout ce qu'il contient de faits intéressans, de vues utiles et élevées. On voit à quelle foule d'améliorations il a conduit les industriels et les administrateurs français.

Nous avons, à diverses reprises, donné des extraits de cet ouvrage et présenté un aperçu de cette force maritime et commerciale dont les éléments sont gigantesques comme leurs résultats et placent la Grande-Bretagne à la tête des nations civilisées. Maintenant, qu'une édition, non moins soignée que celle de Paris et d'un prix bien inférieur, permettra de se procurer cette importante production, nul doute que tout ce qui appartient à la classe des ingénieurs civils et militaires, administrateurs, mathématiciens, publicistes, etc., ne s'empresse de puiser dans cette vaste et intéressante collection des notions approfondies sur les causes de cette puissance qui doit faire de l'empire britannique un perpétuel sujet d'étude et d'émulation pour les peuples et les gouvernemens.

À ceux qui aiment qu'un bon ouvrage soit en même temps un beau livre, nous dirons que cette réimpression est une des plus soignées qui soient sorties des ateliers de MM. Demat et Remy; qu'elle est sur beau papier vélin satiné, et que les lithographies, exécutées par M. Paulmier sur une vaste dimension, sont d'une perfection remarquable. Si toutes les impressions ressemblent à la première, ce que l'exactitude de M. Jobard à remplir ses engagements ne permet pas de mettre en doute, cette entreprise doit obtenir un succès que chaque jour ne fera qu'augmenter.

On vient de mettre en vente chez AVANZO et MORGANTE, marchands d'estampes, rue du Pont d'Île, une nouvelle édition du VIGNOLE DES OUVRIERS. Méthode facile pour tracer les cinq ordres d'architecture, donner les proportions convenables aux portes, croisées et aux arcades de différents genres, aux entablemens et corniches simples en rapport avec la destination des bâtimens, etc., par Charles NORMAND, architecte, ancien pensionnaire à l'Académie de France à Rome.

Cet ouvrage, ainsi que l'indique l'auteur, est utile aux peintres, décorateurs, sculpteurs, marbriers, appareilleurs, tailleurs de pierres, maçons, serruriers, charpentiers, serruriers, plombiers, etc.; il est orné de trente-sept planches, où l'on a gravé, à la suite des ordres, plusieurs projets d'ordres de maisons, plans, façades et coupes.

«C'est avec peine, ajoute-t-il, que l'on voit combien la plupart des constructions, qui ne sont pas dirigées par des architectes, sont en opposition avec les principes de l'art, et combien celui-ci se dégrade sous l'empire de formes nouvelles que réprouve le bon goût. On croit favoriser l'économie en négligeant les principes; on prépare les détails avant que le plan soit conçu; et souvent on rapporte au hasard une décoration quelconque à ce qui est fait, comme on placerait un meuble dans un appartement. Il semble cependant qu'en apprenant à poser et tailler une pierre, l'emploi qu'il convient d'en faire, et sa valeur, il n'en coûterait pas plus de savoir la placer à propos; si le premier emploi est un métier, le second est un art qui doit en diriger l'application. S'il n'est pas toujours permis à ceux qui se destinent, soit à la direction, soit à la simple exécution des bâtimens, d'approfondir et d'analyser les principes de l'architecture, au moins doivent-ils s'attacher à en connaître suffisamment les règles les plus simples et les proportions les plus apparentes. C'est le désir d'en faciliter l'étude qui nous a fait entreprendre cet ouvrage, où l'on trouvera des moyens très simples d'appliquer partout des proportions et des formes convenables à l'architecture; nous y avons joint quelques exemples de plans, de façades, de coupes, en rapport avec les proportions les plus usitées; des portes, des croisées et des arcades, accompagnées de quelques explications sur leur disposition dans un genre simple et approprié au but de cet ouvrage, ce qui évitera de compiler les différens traités de cet art, trop compliqués pour ceux qui ne peuvent pas se livrer à de longues recherches.»

«Vignole est le seul, parmi les architectes célèbres, qui se soit attaché à rendre faciles les règles des cinq ordres; mais nous avons pensé qu'elle pouvait être encore combinée autrement, et soumises à des divisions plus simples, sans admettre de cotés; et nous croyons en avoir perfectionné la méthode.»

«Sans parler ici des entrepreneurs et des chefs d'ateliers plus ou moins expérimentés, il n'est sans doute point d'ouvrier qui, aimant son état et désirant s'y perfectionner, dans l'intention de parvenir à l'emploi de chef d'atelier ou maître compagnon, ne voudrait connaître et posséder son Vignole: or, c'est ici un autre Vignole plus intelligible et plus facile que nous lui présentons, et dans lequel la seule inspection des figures et des échelles qui les accompagnent suffira, au défaut de lecture, pour appliquer avec intelligence les principales règles de l'art. Ce résultat ne peut que lui être profitable, et le mettrait à portée de saisir et de comprendre mieux l'intention de l'architecte qui, voyant en lui un homme auquel il pourrait se confier, le prendrait en recommandation, non-seulement pour ses propres travaux, mais encore par son appui pour tous les autres auxquels il s'empreserait de le faire employer.»

Un journal de cette ville remarque avec raison que la publication de cet ouvrage coïncide heureusement avec l'établissement de l'école de géométrie et de mécanique appliquées aux arts, qui vient d'être fondée à Liège, et que le Vignole se recommande surtout à ceux qui fréquentent cette institution.

Les planches sont exécutées avec un soin qui leur permet de soutenir la comparaison avec celles de l'édition de Paris, qui coûte le double.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 30 mars. — EFFETS PUBLICS. — Les Napolitains se sont soutenus à la cote d'hier; les métalliques sont à 86 1/2.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 114 p. 0/10 de perte; le Londres court s'est placé de 4010 à 4019 1/2; le Paris s'est traité à la cote d'hier; le Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 100 balles café Brésil à 34 c., et 50,000 liv. bois de Campêche, coupe d'Espagne, à fl. 5.

BOURSE D'AMSTERDAM, le 30 mars. — Dette active 53 53 1/4 1/8. Différée 314 718 5164. Bill. de chance, 18 18 1/2 114. Synd. d'amort. 95 112 96 95 5/8. Rentes remb. 86 314 87 1/4. Lots de, 00. Act. soc. de comm. 84 84 112 3/8.

TAXE DU PAIN, du 1^{er} avril. { Seigle. . . . c^{te} 12 1/2
Ménage » 19 1/2
Blanc. . . . » 28

TEMPÉRATURE DU 1^{er} AVRIL.

A 9 h. du mat. 5 au-dessus 0; à 3 h. ap. midi, 7 d. au-dessus.

ENIGME.

Doit-on compter mon être au nombre des merveilles?

Je suis et sans tête et sans cou,
Et j'ai pourtant, cher lecteur, deux oreilles.
Je suis dur en naissant, bientôt je deviens mou.
Mon corps n'a pas de jambe et toute la journée
Je marche autant que toi, telle est ma destinée.
Le blanc, le noir, le vert, le rose, le lilas,
Toute couleur est propre à ma nature.
Je ne vais jamais seul, un frère suit mes pas,
Et quand je bois, c'est de mauvais augure.

Le mot de la dernière énigme est énigme.

ÉTAT CIVIL, du 31 mars. — Naissances: 3 garçons, 3 filles.

Décès: 1 fille, 1 homme, 3 femmes, savoir:

Diendonné Dechamps, âgé de 21 ans, menuisier, faub. Ste.-Marguerite, célibataire.

Jeanne Delsemma, âgée de 71 ans, cultivatrice, faub. Ste.-Marguerite, épouse de Gilles Lardinois.

Marie Thérèse Destordeur, âgée de 22 ans, repasseuse, faubourg Ste.-Gilles.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres anglaises très fraîches.

DERIBAUCCOURT, rue Neuvice, au Sauveur, achete couronnes lous légers, et toutes monnaies quelconques.

Il s'est égaré un chien de chasse à poil long, blanc, marqué de feu. Récompense à qui le ramènera au n. 465, fond St-Servais. (311)

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DUMONCEL, rue Chaffour, n. 544, à Liège.

(947) Un prêtre désirerait avoir en pension deux enfans de 13 à 14 ans. S'adresser rue du Crucifix, n. 736.

(931) A louer pour le 24 juin prochain, une maison propre à tout commerce, à Liège, rue du Pont, n. 878. Les personnes qui désireraient la louer, sont priées de s'adresser chez Mr. BECASSEAU, marchand de tabac et épicier, même rue, n. 920; on les accompagnera pour visiter ladite maison.

Une fille d'ouvrage, munie de bons certificats, peut se présenter rue Basse-Sauvenière, n. 803. (308)

A louer les deux fours à chaux de Flône avec leurs carrières, magasins et ustensiles, situés à proximité de la Meuse et des houillères de Flône. S'adresser à Mr. Paqué, propriétaire audit Flône, ou au notaire CROUSSE, à la Mallieu. (309)

À LOUER pour la St.-Jean prochain, une belle maison restaurée à neuf, jouissant d'une belle vue, située rue Mont-Saint-Martin, n. 651, composée au rez-de-chaussée d'un grand et petit salon, place à manger, cuisine, pompe, cour, caves, etc., au premier six chambres à coucher de maître, chambre de domestique, grand grenier. Cette maison a une sortie sur la rue St.-Severin. S'adresser rue Mont-St.-Martin, n. 652. (310)

Madame la veuve BOLSÉE a l'honneur de prévenir le public que l'*Allée verte*, faubourg Vivegnis, n. 298, est ouverte, et l'on y trouvera vin du pays chaud et froid. (313)

L'épouse BIGER, accoucheuse jurée, rue Haute-Sauvenière, n. 859, a des chambres garnies pour les personnes y faire leurs couches, et tient pension à juste prix. (312)

Magasin de nouveautés de la Petite Cendrillon de Paris, déballé présentement chez M. Gysselinck, fabricant de tabac, place St. Lambert, près du Palais.

L'on vient de recevoir audit magasin un grand assortiment de soieries, schals longs et carrés, et nouveautés de tout genre, au prix de Paris et de Lyon, le tout de la première fraîcheur.

L'*Orphée*, nouveau journal de chant, contenant les morceaux choisis parmi les plus saillants des théâtres d'Italie, de France et d'Allemagne, avec la traduction française.

Ce journal de musique, publié depuis deux ans, contient 36 numéros pour l'année. Les abonnés reçoivent exactement, le 20 de chaque mois, une livraison de trois morceaux. Le prix de l'abonnement est de 10 fl. du royaume.

S'adresser à Mlle V. Regnauld, au faubourg Ste. Marguerite, n. 134, à Liège, ou rue Fond St. Servais, n. 479.

L'on demande un domestique sachant panser les chevaux. S'adresser à la rédaction de cette feuille. (307)

A vendre une belle boutique à colonnes et glaces à coulisses, rue Vinave-d'Alle, n. 600. (304)

L'on désire acheter un jardin avec maisonnette, pouvant servir d'habitation, S'adresser Mont-Saint-Martin, numéro 641. (302)

Une demoiselle connaissant son état dans les modes, peut se présenter Pont-d'Ille, n. 14. (303)

Vente de chênes.

Monsieur Emile comte d'Oultremont de Wégiment, fera vendre aux enchères publiques, le 10 avril 1826, à dix heures du matin, dans ses bois d'Offoux, commune de Havelange, une grande quantité de très beaux et gros chênes, propres à tout usage, à crédit et aux conditions à préfixe, (305)

Mercredi cinq avril prochain, aux dix heures du matin, et jours suivants, il sera vendu au château de Magnery, commune de Clermont, district de Huy, tout le mobilier, consistant en deux chevaux, un poulain, quatre vaches, tombereau, charrette, herse, etc. et de suite tout le mobilier; plus, vinaigre, vins, planches de chêne, de bois blanc, horons de frêne, vernis, etc. A crédit. (306)

(950) Tribunal de commerce de Liège.

Par jugement du trente-un mars 1826, dûment enregistré, le tribunal statuant d'office, déclare le sieur Jean Spirlet, négociant, domicilié à Liège, rue Féronstrée, en état de faillite, fixe provisoirement l'ouverture de cette faillite au vingt-cinq février 1826; nomme M. Picard juge, pour remplir les fonctions de commissaire, et les sieurs Elias, négociant, demeurant à Liège, place Saint Lambert, et Geradon fils, avocat, demeurant aussi à Liège, sur la Batte, pour remplir celles d'agens dans ladite faillite.

Ordonne l'apposition sommaire des scellés par tous juges de paix compétens dans les formes prescrites par la loi.

Ordonne que la personne du failli soit déposée dans la maison d'arrêt pour dette, et que le présent jugement, qui sera provisoirement exécuté, soit affiché et inséré par extrait dans les journaux, suivant le prescrit de l'article 457 du Code de commerce.

Au n. 454, rue Hors-Château, on peut se procurer, gratis de la très-bonne terre de jardin. (301)

(949) Le 17 avril courant à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M. DUSART, notaire à Liège, à la vente d'une maison de commerce, bâtie à neuf, située à Liège, faubourg d'Amereœur, n. 115.

M. WALTHÉRY, rue sous la Petite-Tour, n. 63, à Liège, voulant cesser entièrement son commerce d'aunage, vendra à prix fixe et considérablement réduit, les marchandises de diverses espèces qui lui restent.

Joli appartement garni à louer, marché neuf n. 728.

Vente de livres.

Le 4 et 5 avril prochain à deux heures de relevée, il sera procédé par le notaire PARMENTIER, dans l'une des salles de la maison n. 783, place de la Comédie, à Liège, à la vente d'une collection de livres, en grande partie, rares et curieux, et de beaux manuscrits anciens sur vélin, et autres, provenant de la bibliothèque de feu M. le baron de Villenfagne d'Ingiloul, membre de l'Académie de Bruxelles et de l'Institut royal des P.-B. Le catalogue se distribue chez le Sr. Loxhay, imprimeur, rue de la Madelaine, n. 103, au prix de 8 cents. (258)

(948) VENTE D'ARBUSTES.

Lundi 3 avril, à 4 heures après-midi, on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de vente rue Velbruck, 10 Thuya de la chine, quelques centaines de jeunes pommiers propres à établir des pépinières, et d'autres arbustes d'agrément.

A vendre un beau cheval propre au cabriolet et à la monture. S'adresser rue des Sœurs de Hasques, n. 280. (300)

Magasin de draps de premières qualités, rue Neuve, n. 20, à Huy.

Le sieur J. J. DUBOIS a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de faire des achats considérables en draps de toutes qualités et couleurs les plus à la mode; tels que couleurs à la Canaris, Joco, Coraly, lord Byron, Caroline riche, Robin des Bois, Châteaubriand et général Foy, etc.

Ces marchandises se vendent à des prix très modiques, d'après les grands avantages obtenus par la quantité des achats qu'il a faits et de son grand débit journalier.

Le tout provient des principales fabriques du royaume. (268)

Bandages herniaires perfectionnés à l'épreuve.

W. de MOLL, aux Degrés de St-Pierre, n. 17, à Liège, fabrique toutes sortes de bandages herniaires d'après la méthode de M. Jalade-Lafond, de Paris.

On désirerait trouver à louer une maison spacieuse, située au centre de la ville, qui fût propre à un commerce en gros et en détail.

S'adresser au bureau de cette feuille. (284)

Joli quartier garni ou non, avec remise et écurie, si on le désire, et la jouissance d'un grand jardin, rue derrière St. Jacques, n. 493

A vendre à des conditions avantageuses, ou à louer présentement une grande et commode maison, avec un vaste magasin, rue de l'Agneau, n. 426. S'adresser au n. 420, même rue. On pourrait l'échanger contre des terres ou des rentes bien établies.

Vente aux enchères d'une ferme.

Le mercredi 5 avril prochain, à dix heures du matin, M. PARMENTIER, notaire, à Liège, vendra en son étude, place de la Comédie, un corps de ferme consistant en maison d'habitation, avec quartier de maître, logement du fermier, grange, étable et dix bonniers des Pays-bas de prairie, le tout ne formant qu'un enclos, situé en la commune d'Andrimont, près de Verviers. S'adresser en ladite étude, où les titres sont déposés avec la carte figurative de cette propriété. (285)

A vendre ou à rendre une grande maison, bâtie au goût moderne, rue des Ecoliers, n. 733, plus, une petite maison n. 236, rue du Moulin, et un jardin avec maison d'habitation, situé en Gravioule, Outre-Meuse. S'adresser audit n. 233.

Au n. 117, rue des Tanneurs, on prend des capitaux et on achète des rentes et des immeubles sur rentes viagères. (281)

A vendre une calèche. S'adresser Place de la Comédie, près le café du Commerce. (290)

(935) A louer pour le 24 juin prochain, ou plutôt si on le désire, une belle, grande et commode maison, ayant un vaste jardin bien garni d'arbres, située rue derrière le Palais, n. 71. S'y adresser.

Maison à louer dès à présent, située à Tilleur, propre à un boulanger. S'adresser n. 12, audit Tilleur. (292)

A louer dès à présent un beau quartier, avec jardin, faubourg Hocheporte. (283)